

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : cour d'appel de Nancy

Date de l'atelier : lundi 22 novembre 2021

Nombre de participants à l'atelier : 10

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- Bâtonniers, directrice de greffe, gendarmerie, présidence de tribunal judiciaire, juge de l'application des peines, greffiers
- 25 – 35 ans (5) ; 35 – 45 ans (2) ; 45 - 60 ans (3)
- 6 hommes et 4 femmes

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique : la simplification de la procédure pénale : justice négociée et audience pénale	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
1- Le temps de traitement de la procédure	Constat : la justice négociée notamment les CRPC permettent un délai de traitement plus rapide. Proposition : création d'une forme de CRPC réalisée par l'OPJ à l'issue de la garde à vue. Pas d'intervention du juge du siège : proposition de peine/sanction par le procureur de la République notifiée par l'OPJ

¹ Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

	<p>Dès lors que l'avocat est présent, les droits de la défense seraient respectés : présence obligatoire de l'avocat au moment de la proposition Donnerait de la visibilité aux OPJ sur la suite donnée à leur action. Une transmission quasi immédiate de la procédure au greffe par voie numérisé (PPN). Un système de renvoi sur intérêts civils pourrait être envisagé, rendu possible par la transmission immédiate au greffe.</p> <p><u>Réserves émises :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- sur les peines proposées : nécessité d'envisager au préalable une réforme du statut du parquet.- sur les conditions matérielles, notamment pour les avocats appelés à assister. Proposition : centraliser les points de déroulement de cette procédure. Dépend de l'organisation des territoires.- Pose également la question de la place de la victime. Implique de réserver cette procédure aux dossiers sans victimes, ou à différer le traitement des intérêts civils grâce à une transmission immédiate au greffe.
1- Simplification et compréhension des décisions rendues	<p>Enjeu de la compréhension de la procédure avant audience : constat : le déroulement des procédures dites de justice négociée notamment la CRPC n'est pas toujours très clair pour les justiciables</p> <p>Propositions d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcement des services type BEX et SAUJ (explication des décisions de justice et orientation du justiciable)- Revoir la formulation des décisions et des réquisitions pour les rendre plus compréhensibles.- Renforcement de l'information préalable dans le cadre des CRPC tant pour le revenu que pour la victime car procédure simplifiée mais qui peut paraître complexe pour les justiciables :<ul style="list-style-type: none">* information et explication au moment de la garde à vue de la nécessaire reconnaissance des faits. En effet, on constate que certaines CRPC échouent du fait de l'incompréhension du justiciable qu'il doit reconnaître l'infraction et qu'il n'y aura pas de discussion sur les faits.* Renforcer l'information en amont : revoir les convocations et avis à victime :<ul style="list-style-type: none">- mentionner l'adresse structurelle du SAUJ et de la permanence avocat sur la convocation et l'avis à victime pour permettre de poser des questions sur le déroulement de la procédure,- ajouter de l'information sur l'avis à victime (ajout d'un formulaire type/ notice explicative sur le déroulement de la CRPC pour la victime notamment, indiquer les sites internet où trouver l'information). Prévoir une intégration automatique des mentions aux logiciels de rédaction police et gendarmerie.

	<p>- Recevoir toutes les victimes au début de l'audience de CRPC dans le cadre d'une notification collective, pour leur expliquer le déroulement de la procédure.</p>